



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-122

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-23-00012 - DECISION 130804115 20220623 (24 pages)	Page 3
R93-2022-07-13-00003 - DM 97 130001688 SERENA 20220713 (19 pages)	Page 28
R93-2022-07-20-00007 - DM 98 APF 20220720 (5 pages)	Page 48
R93-2022-07-20-00006 - NOTE TECHNIQUE DM 98 APF (56 pages)	Page 54

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-07-22-00001 - Arrêté du 22 juillet 2022 relatif à la reconnaissance de zones tampons vis-à-vis d Erwinia amylovora, agent du feu bactérien (4 pages)	Page 111
---	----------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2022-07-18-00013 - Arrêté Fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du [??] Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «SIAO de Vaucluse Imagine 84» géré par l association «SIAO de Vaucluse Imagine 84» [??] SIRET N° 831 345 046 000 21 [??] FINESS N° 84 000 781 9 [??] E.J. N° 2103592582 (5 pages)	Page 116
---	----------

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2022-07-21-00003 - Arrêté portant délégation de signature au DASEN 83 (21 juillet 2022) (3 pages)	Page 122
R93-2022-07-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature au DASEN des Alpes-Maritimes (21 juillet 2022) (3 pages)	Page 126
R93-2022-07-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives (21 juillet 2022) (4 pages)	Page 130
R93-2022-07-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature Jeunesse et Sports pour DASEN 06 (21 juillet 2022) (2 pages)	Page 135
R93-2022-07-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature Jeunesse et Sports pour DASEN 83 (21 juillet 2022) (2 pages)	Page 138
R93-2022-07-21-00007 - Arrêté portant délégation de signature pour le SIAAJ (21 juillet 2022) (2 pages)	Page 141
R93-2022-07-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature pour le SIAES (21 juillet 2022) (2 pages)	Page 144

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-23-00012

DECISION 130804115 20220623

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT CEUZE	050002328
FAM	FAM CHARANCE	050006352
ESAT	ESAT PLEIN SOLEIL	050002096
ESAT	ESAT LES OVIERS	050006428
FAM	FAM SOLEIL LEVANT	050003698

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZ ARD ROUGIER 13204, a été fixée à 4 186 396,07 € (dont 4 186 396,07 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 3 576,32 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050002328	0,00	1 306 875,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006352	588 163,24	116 237,79	211 624,95	0,00	0,00	25 000,00	0
050002096	0,00	994 790,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006428	0,00	464 391,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003698	479 312,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050002328	0,00	58,05	0,00	0,00	0,00	0,00
050006352	64,46	92,99	0,00	0,00	0,00	0,00

050002096	0,00	64,68	0,00	0,00	0,00	0,00
050006428	0,00	75,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050003698	82,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 348 866,34 € dont 348 866,34 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 240 496,52 € dont 4 240 496,52 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050002328	0,00	1 307 162,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006352	585 866,95	115 783,98	210 798,73	0,00	0,00	75 000,00	0
050002096	0,00	994 790,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006428	0,00	464 391,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050003698	486 702,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050002328	0,00	58,05	0,00	0,00	0,00	0,00
050006352	64,46	92,99	0,00	0,00	0,00	0,00
050002096	0,00	64,68	0,00	0,00	0,00	0,00
050006428	0,00	75,41	0,00	0,00	0,00	0,00
050003698	82,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 353 374,71 € dont 353 374,71 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CLIA-LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050002328
 RAISON SOCIALE : ESAT CEUZE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZ ARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 240 294,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 240 294,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	105	0	105
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 717,76 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 246 012,48 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 61 150,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €
Unités résidentielles : 0,00 €
Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €
Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €
Besoins complexes : 0,00 €
Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	32 942,99 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	25 994,05 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 213,09 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-286,84 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 306 875,77	58,05
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 307 162,61	58,05
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 306 875,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 240 294,72 €
Montant d'actualisation	5 717,76 €
Mesures nouvelles	61 150,13 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-286,84 €

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 306 875,77 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 307 162,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050006352
 RAISON SOCIALE : FAM CHARANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZ ARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	865 706,99 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	865 706,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 060,81 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 869 767,80 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 67 681,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 25 000,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 993,71 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	18 143,45 €

Commentaires : COM 360 cible - équipe territoriale 75000 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 576,32 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 576,32 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 544,70 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	588 163,24	64,46
SEMI INTERNAT	116 237,79	92,99
EXTERNAT	211 624,95	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	25 000,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	585 866,95	64,46
SEMI INTERNAT	115 783,98	92,99
EXTERNAT	210 798,73	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	75 000,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 941 025,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	865 706,99 €
Montant d'actualisation	4 060,81 €
Mesures nouvelles	67 681,86 €
Crédits non reconductibles	3 576,32 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 941 025,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 987 449,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050002096
 RAISON SOCIALE : ESAT PLEIN SOLEIL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZ ARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	943 901,76 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	943 901,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	74	0	74
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 351,39 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 948 253,15 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 537,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR - Extension CTI

Extension CTI 1 - ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 070,61 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 782,26 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR - Autres mesures

Attractivité - secteur Public :	0,00 €
Attractivité - secteur privé associatif :	1 684,23 €
Attractivité - secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	994 790,25	64,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	994 790,25	64,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 994 790,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	943 901,76 €
Montant d'actualisation	4 351,39 €
Mesures nouvelles	46 537,10 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 994 790,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 994 790,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050006428
 RAISON SOCIALE : ESAT LES OVIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZ ARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	442 571,74 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	442 571,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	28	0	28
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 442 571,74 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 820,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 – ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	11 754,98 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	9 275,40 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	789,69 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	464 391,81	75,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	464 391,81	75,41
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 464 391,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 464 391,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 464 391,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	442 571,74 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	21 820,07 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003698
RAISON SOCIALE : FAM SOLEIL LEVANT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ADRESSE : 26 R ELZ ARD ROUGIER
13204

MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CAPACITE

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	461 152,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	461 152,97 €

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 813,03 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 463 966,00 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 736,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 248,51 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	9 664,83 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	822,85 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-1 806,79 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-5 583,14 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	479 312,26	82,97
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 479 312,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	461 152,97 €
Montant d'actualisation	2 813,03 €
Mesures nouvelles	22 736,19 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-7 389,93 €

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Part assurance maladie :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	486 702,19	82,97
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 479 312,26 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 486 702,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-13-00003

DM 97 130001688 SERENA 20220713

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE N° 97 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SERENA - 130001688

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EATEH	CHALET DES FLEURS	130034598
SESSAD	SESSAD SERENA	130047111
CMPP	CMPP SERENA	130783459
ITEP	DITEP SERENA (EP)	130784267

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2019

Considérant La décision initiale n°21 en date du 23/06/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SERENA (130001688) dont le siège est situé 60 R VERDILLON 13210, a été fixée à 8 733 420,80 € (dont 8 733 420,80 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	0,00	0,00	0,00	1 156 435,36	0,00	0,00	0
130047111	0,00	0,00	5 308,31	1 242 726,22	0,00	0,00	0
130783459	0,00	0,00	0,00	1 790 339,96	0,00	0,00	0
130784267	1 923 412,75	0,00	1 285 109,85	1 330 088,35	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	0,00	0,00	0,00	786,69	0,00	0,00
130047111	0,00	0,00	0,00	669,93	0,00	0,00
130783459	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

130784267	261,69	0,00	437,11	0,00	0,00	0,00
-----------	--------	------	--------	------	------	------

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 727 785,07 € dont 727 785,07 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 750 087,80 € dont 8 750 087,80 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034598	0,00	0,00	0,00	1 156 435,36	0,00	0,00	0
130047111	0,00	0,00	5 308,31	1 242 726,22	0,00	0,00	0
130783459	0,00	0,00	0,00	1 790 339,96	0,00	0,00	0
130784267	1 923 412,75	0,00	1 301 776,85	1 330 088,35	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034598	0,00	0,00	0,00	786,69	0,00	0,00
130047111	0,00	0,00	0,00	669,93	0,00	0,00
130783459	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
130784267	261,69	0,00	442,78	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 729 173,98 € dont 729 173,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERENA (130001688) et aux structures concernées.

DATE : 13/07/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
 Angélique CHA-LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de prestations performance

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130034598
RAISON SOCIALE : CHALET DES FLEURS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210
MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	917 037,37 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	183 333,33 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 100 370,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 793,99 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 105 164,69 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 51 270,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	27 620,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 794,43 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 855,54 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 156 435,36	786,69
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 156 435,36	786,69
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 1 156 435,36 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 156 435,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 156 435,36 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 100 370,70 €
Montant d'actualisation	4 793,99 €
Mesures nouvelles	51 270,67 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130047111
RAISON SOCIALE : SESSAD SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 457 524,61 €
Transfert d'enveloppe :	-1 262 749,70 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 194 774,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	109	-70	39
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 680,26 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 203 455,17 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 579,36 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 015,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	18 950,05 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 613,38 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	5 308,31	0,00
AUTRE 1	1 242 726,22	669,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	5 308,31	0,00
AUTRE 1	1 242 726,22	669,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 1 248 034,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 248 034,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 248 034,53 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 194 774,91 €
Montant d'actualisation	8 680,26 €
Mesures nouvelles	44 579,36 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783459
 RAISON SOCIALE : CMPP SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688
 RAISON SOCIALE : SERENA
 ADRESSE : 60 R VERDILLON
 13210
 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
 Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 698 755,15 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 698 755,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 831,26 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 706 586,41 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 83 753,55 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	45 119,98 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	35 602,44 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 031,13 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 790 339,96	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 790 339,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 698 755,15 €
Montant d'actualisation	7 831,26 €
Mesures nouvelles	83 753,55 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 790 339,96	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 1 790 339,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 790 339,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 130784267
RAISON SOCIALE : DITEP SERENA (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130001688
RAISON SOCIALE : SERENA
ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210

CONTACTS

Mail1 : siege@serena.asso.fr
Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 038 172,97 €
Transfert d'enveloppe :	1 262 749,70 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	4 300 922,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	70	70
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 4 300 922,67 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 237 688,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 8 333,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	123 559,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	97 495,65 €

Commentaires : EMAS 25000 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : 0

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	8 300,62 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 923 412,75	261,69
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 285 109,85	437,11
AUTRE 1	1 330 088,35	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 538 610,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	4 300 922,67 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	237 688,28 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	€

**REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Part assurance maladie :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 923 412,75	261,69
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 301 776,85	442,78
AUTRE 1	1 330 088,35	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 4 538 610,95 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 4 555 277,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-20-00007

DM 98 APF 20220720

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 98 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APF FRANCE HANDICAP - 750719239 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF MANOSQUE	040004277
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
EEAP	EEAP APF	050006923
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE LABREUILLE	060792918
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 20/05/2019
- Considérant La décision initiale n°47 en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290, a été fixée à 12 137 589,25 € (dont 12 137 589,25 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 167 786,71 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840015259	881 275,74	184 592,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006386	0,00	0,00	1 333 894,59	0,00	0,00	0,00	0
050007541	603 144,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830015798	587 470,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	1 000 771,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	222 021,85	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 054 408,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 371 892,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830010799	969 295,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	492 683,23	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	344 406,27	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 122 504,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830014429	0,00	0,00	672 861,69	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 296 364,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINES	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840015259	91,64	92,30	0,00	0,00	0,00	0,00
050006386	0,00	0,00	181,48	0,00	0,00	0,00
050007541	97,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	89,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	51,77	0,00	0,00	0,00

130034838	82,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	338,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830010799	265,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	63,57	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	68,88	0,00	0,00	0,00
060792918	80,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	107,66	0,00	0,00	0,00
050008051	236,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 011 465,77 € dont 1 011 465,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 142 807,91 € dont 12 142 807,91 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840015259	888 750,92	186 158,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006386	0,00	0,00	1 356 243,36	0,00	0,00	0,00	0
050007541	512 144,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830015798	587 470,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060030160	973 686,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040004277	0,00	0,00	280 746,21	0,00	0,00	0,00	0
130034838	1 029 163,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006923	1 374 436,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830010799	969 295,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
060008679	0,00	0,00	544 633,23	0,00	0,00	0,00	0
050007137	0,00	0,00	346 535,27	0,00	0,00	0,00	0
060792918	1 124 315,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

830014429	0,00	0,00	672 861,69	0,00	0,00	0,00	0
050008051	1 296 364,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840015259	91,64	92,30	0,00	0,00	0,00	0,00
050006386	0,00	0,00	181,48	0,00	0,00	0,00
050007541	82,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830015798	89,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060030160	86,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040004277	0,00	0,00	51,77	0,00	0,00	0,00
130034838	82,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006923	338,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830010799	265,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060008679	0,00	0,00	63,57	0,00	0,00	0,00
050007137	0,00	0,00	68,88	0,00	0,00	0,00
060792918	80,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830014429	0,00	0,00	107,66	0,00	0,00	0,00
050008051	236,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 011 900,66 € dont 1 011 900,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

20 JUL. 2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de ressources performance

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-20-00006

NOTE TECHNIQUE DM 98 APF

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 018 482,55 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 018 482,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 212,74 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 024 695,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 214,15 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	27 051,52 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 345,32 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 817,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-9 040,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	881 275,74	91,64
SEMI INTERNAT	184 592,76	92,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	888 750,92	91,64
SEMI INTERNAT	186 158,52	92,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 065 868,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 018 482,55 €
Montant d'actualisation	6 212,74 €
Mesures nouvelles	50 214,15 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-9040,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 065 868,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 074 909,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386
 RAISON SOCIALE : SESSAD APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 271 075,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 271 075,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 271 075,65 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 70 167,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	7 500,00 €
--	------------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	33 760,55 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 639,15 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 268,01 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : EMAS -22500 € année pleine

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-7 348,77 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 333 894,59	181,48
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 356 243,36	181,48
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 333 894,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 271 075,65 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	70 167,71 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-7 348,77 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 333 894,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 356 243,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541
RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	485 260,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	485 260,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,09 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 488 220,09 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 924,72 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	12 888,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	10 170,06 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	865,86 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 91 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	91 000,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	603 144,81	97,20
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	512 144,81	82,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 603 144,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	485 260,00 €
Montant d'actualisation	2 960,09 €
Mesures nouvelles	23 924,72 €
Crédits non reconductibles	91 000,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 603 144,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 512 144,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798
RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	558 271,44 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	558 271,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 674,81 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 559 946,25 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 524,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	14 828,03 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	11 700,23 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	996,14 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	587 470,65	89,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	587 470,65	89,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 587 470,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	558 271,44 €
Montant d'actualisation	1 674,81 €
Mesures nouvelles	27 524,40 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 587 470,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 587 470,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
 RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	922 573,54 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	922 573,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 627,70 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 928 201,24 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 485,55 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 504,12 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 335,26 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 646,17 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 27 084,71 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	27 084,71 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 000 771,50	86,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	973 686,79	86,87
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 000 771,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	922 573,54 €
Montant d'actualisation	5 627,70 €
Mesures nouvelles	45 485,55 €
Crédits non reconductibles	27 084,71 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 000 771,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 973 686,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	267 554,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	267 554,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 267 554,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 191,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
-------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
-------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	0,00 €
-----------------------------	--------

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
---------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
---------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
-----------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 106,42 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	5 607,41 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	477,41 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-58 724,36 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	222 021,85	51,77
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	280 746,21	51,77
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 222 021,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	267 554,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	13 191,24 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-58 724,36 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 222 021,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 280 746,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838
 RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	975 137,96 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	975 137,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 948,34 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 981 086,30 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 077,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 900,27 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 436,90 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 739,96 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 49 702,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-24 457,26 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 054 408,17	82,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 029 163,43	82,54
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 054 408,17 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	975 137,96 €
Montant d'actualisation	5 948,34 €
Mesures nouvelles	48 077,13 €
Crédits non reconductibles	49 702,00 €
Mise en réserve temporaire	-24457,26 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 054 408,17 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 029 163,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
RAISON SOCIALE : EEAP APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 297 981,93 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 297 981,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 460,63 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 442,56 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 994,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	34 475,20 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	27 203,05 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 316,02 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 544,19 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 371 892,64	338,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 374 436,83	338,57
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 371 892,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 297 981,93 €
Montant d'actualisation	12 460,63 €
Mesures nouvelles	63 994,27 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-2 544,19 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 371 892,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 374 436,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799
RAISON SOCIALE : MAS APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290
Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	921 118,47 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	921 118,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 763,36 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 923 881,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 413,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 465,47 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 304,76 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 643,58 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	969 295,64	265,56
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	969 295,64	265,56
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 969 295,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	921 118,47 €
Montant d'actualisation	2 763,36 €
Mesures nouvelles	45 413,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 969 295,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 969 295,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	519 042,91 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	519 042,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 519 042,91 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 590,32 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	13 786,10 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	10 878,08 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	926,14 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-51 950,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	492 683,23	63,57
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	544 633,23	63,57
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 492 683,23 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	519 042,91 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	25 590,32 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-51 950,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 492 683,23 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 544 633,23 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	330 252,84 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	330 252,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 330 252,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 282,43 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
--------------------------------	--------

Unités résidentielles :	0,00 €
--------------------------------	--------

Centre Ressources Autisme :	0,00 €
------------------------------------	--------

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
----------------------------------	--------

Besoins complexes :	0,00 €
----------------------------	--------

Equipe territoriale :	0,00 €
------------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
--	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
---	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
---	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
---	--------

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	8 771,72 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 921,43 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	589,28 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-2 129,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	344 406,27	68,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	346 535,27	68,88
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 344 406,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	330 252,84 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	16 282,43 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-2 129,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 344 406,27 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 346 535,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 065 295,39 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 065 295,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 498,30 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 071 793,69 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 522,15 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	28 294,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	22 326,42 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 900,83 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-1 810,85 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 122 504,99	80,28
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 124 315,84	80,28
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 122 504,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 065 295,39 €
Montant d'actualisation	6 498,30 €
Mesures nouvelles	52 522,15 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-1 810,85 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 122 504,99 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 124 315,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	641 246,38 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	641 246,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 641 246,38 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 615,31 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	17 031,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 439,22 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 144,19 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	672 861,69	107,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	672 861,69	107,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 672 861,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	641 246,38 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	31 615,31 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 672 861,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 672 861,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
 RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290
 Aix-en-Provence

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	958 663,65 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	958 663,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	15	3	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 203,17 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 967 866,82 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 328 497,90 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
--	--------

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	281 233,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	25 462,70 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 091,63 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 710,57 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : extension 3 places d'internat au 01/01/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 296 364,72	236,78
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 296 364,72	236,78
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 296 364,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	958 663,65 €
Montant d'actualisation	9 203,17 €
Mesures nouvelles	328 497,90 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 296 364,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 296 364,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-22-00001

Arrêté du 22 juillet 2022 relatif à la
reconnaissance de zones tampons vis-à-vis
d' *Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 22 juillet 2022
relatif à la reconnaissance de zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia
amylovora*, agent du feu bactérien**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n°690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission, et notamment son annexe X,

Vu les articles L.201-4, L.201-7, L.201-13, L.201-14, L.251-1, L.251-3, L.251-6, L.251-7, L.251-9 à L.251-11 ; R.201-39-1 à R.201-42, R.250-2, D.251-2-5, D.251-2-6, R.251-2-7, D.251-3-1, R.251-3-2, R.251-16 et D.251-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Considérant la présence en Provence-Alpes-Côte d'Azur de producteurs de végétaux destinés à la plantation sensibles au feu bactérien susceptibles d'être introduits dans des zones de l'Union européenne, ou de la Suisse, protégées vis-à-vis de cette maladie,

Considérant les déclarations de parcelles de production de tels végétaux faites par leur exploitant auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant l'obligation de contrôle sur les parcelles des végétaux précités et leur environnement, telle que définie par les dispositions du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019 en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire (PP),

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

1

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er}

Au sens du présent arrêté, on entend par :

1. Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : plante vivante, partie d'une plante vivante ou pollen vivant destiné à la pollinisation d'*Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., à l'exclusion des fruits et des semences.
2. Matériel de propagation sensible : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons ou des boutures.
3. Matériel de multiplication sensible : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à l'œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les portes-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.
4. Zone tampon vis-à-vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.
5. Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établie, bien que les conditions y soient favorables à son établissement, et listée à ce titre en annexe X du règlement (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019.

Article 2

Les parcelles de production de matériel de propagation sensible ou de matériel de multiplication sensible, soumis à passeport phytosanitaire et destiné à être introduit dans les zones protégées contre le feu bactérien à partir du 1^{er} novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par leur propriétaire ou exploitant, avant le 31 mars de l'année précédente.

Article 3

Le territoire des communes listées en annexe est déclaré zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 4

Dans les zones définies à l'article 3, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

1. Sur les parcelles de production de matériel de propagation sensible et de matériel de multiplication sensible, soumis au passeport phytosanitaire et susceptibles d'être expédiés vers une zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative et d'un passage en fin de période végétative.
2. Dans un rayon de 500 m autour de ces parcelles : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.
3. Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

Cette surveillance est réalisée, sur les parcelles ciblées au point 1, par l'autorité compétente pour la délivrance du passeport phytosanitaire, et sur les sites listés en points 2 et 3, par l'organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine végétal, selon les prescriptions de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Dans la zone définie à l'article 3, toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite est tenue d'en faire la déclaration auprès de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de la Fédération régional de défense contre les organismes nuisibles de Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Article 6 :

En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien dans les zones définies à l'article 3, la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance du foyer découvert. Les végétaux ou parties de végétaux contaminés ainsi éliminés doivent être rassemblés et brûlés sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminés devront être désinfectés efficacement.

Article 7 :

En application de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006, la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur peut suspendre la délivrance du passeport phytosanitaire ou en retirer la mention « ZP *Erwinia amylovora* » pour les végétaux sensibles au feu bactérien produits à proximité de végétaux trouvés contaminés.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 concernant la lutte contre *Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien et reconnaissant des zones tampon vis-à-vis de cette maladie, est abrogé.

Article 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2022

Signé

Christophe MIRMAND

ANNEXE :

Liste des communes dont le territoire est en zone tampon *Erwinia amylovora*

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

MISON, SISTERON, VALERNES, VAUMEILH ;

Dans le département des Hautes-Alpes :

BUISSARD, CHABOTTES, FARE-EN-CHAMPSAUR, FOREST SAINT JULIEN, GAP, LAYE, LE POET, SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR, SAINT LAURENT DU CROS ;

Dans le département des Bouches-du-Rhône :

BOULBON, CHARLEVAL, CHATEAURENARD, EYRAGUES, GRAVESON, LAMBESC, MAILLANE, NOVES, ROGNES, ROQUES D'ANTHERON, SAINT-CANNAT, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, TARASCON ;

Dans le département du Var :

CARQUEIRANNE, HYERES, LA LONDE LES MAURES ;

Dans le département de Vaucluse :

BOLLENE, CADEROUSSE, CAMARET-SUR-AIGUES, GRILLON, LAMOTTE-DU-RHONE, LAPALUD, MONDRAGON, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, RICHERENCHES, SERIGNAN DU COMTAT, UCHAUX, VALREAS, VISAN.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2022-07-18-00013

Arrêté Fixant la dotation globale de financement
pour l année 2022 du
Centre d Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) «SIAO de Vaucluse Imagine 84»
géré par l association «SIAO de Vaucluse
Imagine 84»

SIRET N° 831 345 046 000 21

FINESS N° 84 000 781 9

E.J. N° 2103592582

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «SIAO de Vaucluse – Imagine 84»
géré par l'association «SIAO de Vaucluse – Imagine 84»

SIRET N° 831 345 046 000 21

FINESS N° 84 000 781 9

E.J. N° 2103592582

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 septembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 4 avril 2022 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS de Vaucluse ;

VU la décision du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 (paru au Journal officiel du 22 avril 2022) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant création du CHRS «SIAO de Vaucluse – Imagine 84» sans hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 mai 2022 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 compte tenu de l'activité du CHRS ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 535,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	242 014,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	66 280,00 €
	TOTAL DEPENSES	316 829,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	316 494,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	335,00 €
	TOTAL PRODUITS	316 829,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **316 494 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 316 494 €**

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2020 est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : 1 554 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2022, en sus de la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, il n'est pas alloué de somme spécifique allouée au titre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **26 374,50 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2022, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit **24 707,83 €** multipliés par 7 mois, **soit un montant total de 172 954,81 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2022 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2022 est fixé à **316 494 €**.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2022, basée sur 365 jours : **316 494 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2021 : **172 954,81 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2022 : **143 539,19 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2022) : **28 707,83 €**.

ARTICLE 5 :

La contribution financière de l'Etat est créditée au compte du gestionnaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association SIAO de Vaucluse – Imagine 84.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Du Guesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour le Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Le 18/07/2022

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint

signé

Léopold CARBONNEL

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00003

Arrêté portant délégation de signature au
DASEN 83 (21 juillet 2022)

**Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Olivier MILLANGUE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2020 portant détachement de Monsieur Alain AUBERT dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2019 portant nomination de Monsieur Serge GREVOUL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Malamine SISSOKO, inspecteur de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, en charge du premier degré ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;

1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;

1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;

1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle ;

1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département du Var ;

1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire (notamment les décisions individuelles relatives aux demandes d'octroi de bourses nationales d'études du second degré de lycée) ;

1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département du Var ;

1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Alain AUBERT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE et de Monsieur Alain AUBERT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GREVOUL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, de Monsieur Alain AUBERT et de Monsieur Serge GREVOUL, la délégation de signature sera exercée, uniquement pour les domaines correspondant aux points 1.1 à 1.7, par Monsieur Malamine SISSOKO, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, en charge du premier degré.

ARTICLE 5 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00002

Arrêté portant délégation de signature au
DASEN des Alpes-Maritimes (21 juillet 2022)

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant détachement et classement de Monsieur Laurent LE MERCIER dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2019 portant détachement de Monsieur Mickael CABBEKE dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2020 portant nomination de Madame Graziella DE SOUSA PONTE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;

1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;

1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;

1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle ;

1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;

1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire ;

1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;

1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Graziella DE SOUSA PONTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER et de Madame Graziella DE SOUSA PONTE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mickael CABBEKE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00001

Arrêté portant délégation de signature des
décisions administratives (21 juillet 2022)

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions administratives**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, et par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatifs à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILLET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de

l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la délégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

4.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

4.7. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00004

Arrêté portant délégation de signature Jeunesse
et Sports pour DASEN 06 (21 juillet 2022)

**Arrêté
portant subdélégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant détachement et classement de Monsieur Laurent LE MERCIER dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2021 nommant et détachant Monsieur Bertrand RIGOLOT, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, pour une première période de quatre ans du 9 août 2021 au 8 août 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés ci-après :

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et, notamment, les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;
- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D. 432-11 du code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT avec le préfet des Alpes-Maritimes) ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans les Alpes-Maritimes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Bertrand RIGOLOT, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Tout arrêté et toute disposition antérieurs sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00005

Arrêté portant délégation de signature Jeunesse
et Sports pour DASEN 83 (21 juillet 2022)

**Arrêté
portant subdélégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, recteur de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2017 maintenant en détachement Monsieur Olivier MILLANGUE dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 juin 2022 nommant et détachant Monsieur Sébastien BORREL, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés ci-après :

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et, notamment, les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;
- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D. 432-11 du code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT avec le préfet du Var) ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le Var.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MILLANGUE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain AUBERT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MILLANGUE et de Monsieur AUBERT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BORREL, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MILLANGUE, de Monsieur AUBERT et de Monsieur BORREL, subdélégation de signature est donnée à Madame Peggy FROGER, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte relatif aux matières et domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Tout arrêté et toute disposition antérieurs sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00007

Arrêté portant délégation de signature pour le
SIAAJ (21 juillet 2022)

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au service interacadémique
en charge des affaires juridiques**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les communications de pièces sollicitées par les greffes des tribunaux administratifs et judiciaires et par la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon et devant la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable et les décisions y afférentes ;
- les consultations juridiques ;
- les ordres de mission pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD et de Monsieur Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christian PEIFFERT, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, de Monsieur Christophe ANTUNEZ et de Monsieur Christian PEIFFERT, la délégation de signature confiée à Monsieur Thomas RAMBAUD sera exercée par Monsieur Yann BUTTNER, chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUTTNER, la délégation de signature confiée à Monsieur Thomas RAMBAUD sera exercée par Monsieur Didier PUECH, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques, par Mme Malika EVESQUE, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, et par Monsieur Joël STOEBER.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-07-21-00006

Arrêté portant délégation de signature pour le
SIAES (21 juillet 2022)

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au service interacadémique
en charge des études et des statistiques**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des études et des statistiques (SIAES) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD et de Monsieur Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christian PEIFFERT, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, de Monsieur Christophe ANTUNEZ et de Monsieur Christian PEIFFERT, la délégation de signature confiée à Monsieur Thomas RAMBAUD sera exercée par Madame Sophie VALLOUIS, cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, hormis en ce qui concerne les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALLOUIS, la délégation de signature confiée à Monsieur Thomas RAMBAUD sera exercée par Madame Catherine CLERC, adjointe à la cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, pour les actes et dans les matières énumérés à l'article 4.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 juillet 2022

La rectrice de l'académie de Nice

Signé

Natacha CHICOT